COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAYE

Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE MARDI 03 DECEMBRE 2024 A 14H00

ESPACE FRANCE SERVICE, 32 RUE DES MAÇONS A BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Patricia MERCHADOU

CONVOCATION TRANSMISE LE : 26 Novembre 2024

QUORUM : 08

PRESENTS :

M. Jean-Michel BELIS, Mme Odile BERTET, M. Daniel BESSON, Mme Eliane BOULAY, M. Jean-Clément HERNANDEZ, Mme Sigrid JAGIELO, M. Gilles LAÉ, M. Jean-Patrick LEBLANC, Mme Patricia MERCHADOU, Mme Pascale MOLBERT, Mme Murielle PICQ,

ABSENTS EXCUSES :

M. Denis BALDÈS, Mme Régine BERNARD, M. David CHARTIER, M. Hervé GAYRARD,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

M. BIDOIS Mikaël, Directeur Général Adjoint du CIAS
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint de la CCB

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MARDI 03 DECEMBRE 2024 A 14H00

PROCES VERBAL

RAPPORT N°01 : INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE LES 10 ET 24 OCTOBRE 2024 (MME PICQ)

RAPPORT N°02 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CIAS AU 01 NOVEMBRE 2024 (ANNEXE 01) (MME PICQ)

RAPPORT N°03 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (MME PICQ)

RAPPORT N°04 : CIAS (63100) -OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 (MME PICQ)

RAPPORT N°05 : BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) et AIDES A DOMICILE (63103) – ADMISSION EN NON-VALEURS DES COTES IRRECOUVRABLES (MME PICQ)

RAPPORT N°06 : FINANCES – CIAS - BUDGET PRINCIPAL (63100) - DECISION MODIFICATIVE N°1 (MME PICQ) (Annexe 02)

RAPPORT N°07 : FIN DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT DANS LE GARAGE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE POUR DES NON-RESIDENTS (MME PICQ)

RAPPORT N°08 : REVISION DE LA REDEVANCE DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE COMPOSTELLE ET DU LOYER DES GARAGES (MME PICQ)

RAPPORT N°09 : CONVENTION PROGRAMME ESMS NUMERIQUE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE (ANNEXE 03) (MME PICQ)

RAPPORT N°10 : PERMANENCES FAMILLE EN GIRONDE A LA FRANCE SERVICES (MME PICQ)

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE MARDI 03 DECEMBRE 2024 A 14H00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye s'est réuni le mardi 03 décembre à 14h00, sous la présidence de Madame Murielle PICQ Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye.

Madame la Vice-Présidente constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, Madame Patricia MERCHADOU seule candidate, est élue à l'unanimité.

MME MOLBERT regrette que ne soit pas consigné dans le procès-verbal de la séance précédente, l'engagement du service à contacter le vendredi 25 octobre les usagers du service portage de repas, et ce afin de les informer de l'augmentation de tarification appliquée au 1er novembre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 14h05.

RAPPORT N°01 : INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE LES 10 ET 24 OCTOBRE 2024 (MME PICQ)

Date de la Commission	N° de la délibération	Montant du Secours	Objet du secours
10/10/2024	21-241010-01	450 €uros	Secours d'urgence / Réparation de voiture
10/10/2024	22-241010-02	390,94 €uros	Secours d'urgence / Réparation de voiture
10/10/2024	23-241010-03	396,46 €uros	Secours d'urgence / Réparation de voiture
24/10/2024	24-241024-01	250 €uros	Secours d'urgence / Hébergement

RAPPORT N°02 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CIAS AU 01 NOVEMBRE 2024 (ANNEXE 01) (MME PICQ)
DELIBERATION n°54-241203-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il sera rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
Dans ce cadre les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.
La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.
A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 1er novembre 2024,
- D'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

MME PICQ précise que les ajustements de tableaux des effectifs sont dus à des fermetures de poste suite à l'avancement de grade d'agent, ou suite à des ajustements de quotité horaire. Un poste est fermé en raison du départ en retraite d'un agent.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés de l'arrivée de deux nouveaux agents dans l'équipe du CIAS, en remplacement d'agents partis :

- *Mme Juliana SAURA rejoint l'équipe de la Résidence Autonomie, en qualité de gardienne remplaçante ;*
- *Mme Léonie BUFFAZ intègre l'équipe du Service Autonomie à Domicile, afin de prendre en charge le suivi des heures agents et la facturation usagers.*

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 11
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0

RAPPORT N°03 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (MME PICQ)
DELIBERATION n°55-241203-03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°32-190321-17 du 21 mars 2023 prise par le Centre Intercommunal de la Communauté de Communes de Blaye portant sur le régime des astreintes du CIAS sur le SAAD et la Résidence Autonomie

Vu la délibération n° 34-230705-04 du 5 juillet 2023 prise par le Centre Intercommunal de la Communauté de Communes de Blaye portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant la saisine du comité social territorial en date du 16 octobre 2024,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront compensées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services du CIAS des cycles de travail différents.

Il est proposé :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Blaye est fixé à 35h00, 37h00 ou 39h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours d'ARTT selon le tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du temps de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	12
Temps partiel 80%	18,4	9,6
Temps partiel 50%	11,5	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

- **Détermination des cycles de travail et des règles de fonctionnement au sein des services du CIAS:**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services du CIAS est fixée comme il suit à compter du 01/01/2024:

- **Accompagnement social et insertion :**

Les caractéristiques du service :

Filière Sociale
Agents de catégorie A
Agents à temps complet
Postes potentiellement soumis au télétravail pour certaines tâches

Proposition d'organisation du temps de travail

Pas de changement pour les agents du service Accompagnement Social et Insertion à temps complet qui réalisent leur temps de travail hebdomadaire de 39h sur 5 jours.
Agents de catégorie A non soumis aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Règles de fonctionnement du service :

Pas de journée continue
S'agissant de la pause de congés, la présence d'au moins 1 agent sur le service est requise.
Le télétravail peut être envisagé pour certaines tâches.

❖ Accueil, Ressources et Accessibilité :

Les caractéristiques du service :

Filières Administrative et Culturelle
Agents de catégorie C
Agents à temps complet et non complet
Postes d'accueil et d'accompagnement numérique non compatibles avec le télétravail

Proposition d'organisation du temps de travail :

Pas de changement pour les agents à temps complet qui réalisent leur temps de travail hebdomadaire de 37h sur 5 jours.
Possibilité d'Heures Complémentaires pour les agents à temps non complet
Faible dépassement d'horaire compensé par IHTS récupérées

Règles de fonctionnement du service :

Pas de journée continue
Les agents d'accueil ne peuvent pas être en congés simultanément.

❖ Autonomie Maintien au domicile :

Les caractéristiques du service :

Filières Administrative, Technique et Sociale

Filières Administrative :
Agents à temps complet
Astreintes nuit et week-end
Postes potentiellement soumis au télétravail pour certaines tâches

Filières Sociale et technique :
Agent à temps complet et non complet

Contraintes de travail le week-end et jours fériés
Astreintes nuit et week-end
Poste non soumis au télétravail

Proposition d'organisation du temps de travail :

Filière administrative :

Pas de changement pour les autres agents administratifs à temps complet qui réalisent leur temps de travail hebdomadaire de 37h sur 5 jours.

Les responsables de structures aide à domicile et résidence autonomie réalisent leur temps de travail hebdomadaire de 39h sur 5 jours.
Indemnité d'astreinte
Amplitude horaire de 8h30 à 17h30

Pour l'ensemble des agents :
Faible dépassement d'horaire compensé par IHTS payées pour les responsables de structures et récupérées sur les autres métiers (hors cat A).
Pas de journée continue

Filière technique :
Amplitude horaire de 8h00 à 17h00.
Indemnité d'astreinte
Indemnité pour travail dimanche et jours fériés
Cycle de travail de 2 semaines incluant 1 samedi sur 2 travaillé.
Agents en journée continue

Possibilité d'Heures Complémentaires pour l'agent à temps non complet
Dépassement d'horaire compensé par IHTS payées.

Filière sociale :
Amplitude horaire de 8h00 à 20h00 pour la filière sociale
Indemnité d'astreinte
Indemnité pour travail dimanche et jours fériés
Cycle de travail de 4 semaines incluant 1 week-end travaillé par mois pour les agents intégrés aux tournées de week-end.
Cycle de travail hebdomadaire pour les autres agents sociaux.
Pas de journée continue

Possibilité d'Heures Complémentaires pour les agents à temps non complet
Dépassement d'horaire compensé par IHTS récupérées ou payées (fin de contrat et solde de fin d'année uniquement)

Règles de fonctionnement du service

Pour la filière administrative : pas de congés simultanés des 2 responsables de structures

Pour la filière sociale : prévisionnel de congés annuels en fin d'année n-1 soumis à arbitrage pour un maximum de 6 agents permanents (titulaires et contractuels) absents simultanément

Pour la filière technique : pas de congés simultanés des 2 agents. Planning spécifique de remplacement de l'agent en congés.

Pour l'ensemble des agents :
Rémunération des heures complémentaires effectuées sur le mois M+1.
IHTS payées pour les responsables de proximité et la filière technique, récupérées sur les autres métiers.

❖ Politique Locale : Habitat Santé :

Les caractéristiques du service :

Filière Technique
Agents de catégorie B
Agents travaillant à temps complet
Poste non soumis à télétravail
Pas de journée continue

Proposition d'organisation du temps de travail :

Pas de changement pour l'agent du service Politique locale à temps complet qui réalise son temps de travail hebdomadaire de 37h sur 5 jours.
Faible dépassement d'horaires, compensé si besoin en IHTS récupérées.

Règles de fonctionnement sur le service :

Pas de pose de congés sur plus de 3 semaines consécutives

❖ La Direction :

Les caractéristiques du poste de Responsable de Pôle

Filière Administrative
Pas de changement pour le Responsable de Pôle à temps complet qui réalise son temps de travail hebdomadaire de 39h sur 5 jours.
Dépassement d'horaires fréquents.
Pas de régime d'IHTS pour les agents de catégorie A.
Fortes contraintes pour la participation aux instances et réunions partenariales.
Possibilité d'astreintes nuit et week-end (continuité de service)
Postes soumis à télétravail

Propositions

Indemnité d'astreinte
Journée continue

Règles de fonctionnement sur le service :

Possibilité d'organiser la semaine de travail sur 4, 4,5 ou 5 jours dans le respect des contraintes règlementaires.
Les heures qui seraient effectuées sur des jours habituellement non travaillés seront récupérées afin de respecter la règlementation en matière de repos compensateur.
Contraintes sur la pose de congés en fonction des besoins du Pôle

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) : le lundi de Pentecôte.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n° 03-230308-03 du 08 mars 2023 prise par la Communauté de Communes de Blaye portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n°20-230406-03 du 06 avril 2023 prise par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Blaye portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'ensemble de l'organisation du temps de travail sur la Communauté de Communes comme décrit ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette délibération,
- D'inscrire les dépenses au budget de la collectivité.

MME PICQ précise qu'il s'agit d'actualisation de cette délibération, afin de prendre en compte les possibilités d'astreinte réalisée sur la Résidence Autonomie par les agents sociaux concernés et les responsables de structure.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 11
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0

RAPPORT N°04 : CIAS (63100) - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 (MME PICQ)
DELIBERATION n°56-241203-04

Monsieur le Président exposera que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, compte tenu des crédits ouverts en 2024, les crédits ci-dessous pourraient être théoriquement ouverts :

Chapitre	BP 2024	25%
20 - immobilisations incorporelles	- €	- €
21 - immobilisations corporelles	29 725,55 €	7 431,39 €
23 - immobilisations en cours	- €	- €
RAR 2022 à déduire	3 175,55 €	793,89 €
	26 550,00 €	6 637,50 €

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	Fonction	Article	Investissements votés
20 - immobilisations incorporelles			- €
			- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 20			**- €**
21 - immobilisations corporelles	020	21838	4 000,00 €
	020	21848	1 000,00 €
	020	2185	1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			**6 000,00 €**

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Fonction	Article	Investissements votés
20 - immobilisations incorporelles			- €
			- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 20			**- €**
21 - immobilisations corporelles	020	21838	4 000,00 €
	020	21848	1 000,00 €
	020	2185	1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			**6 000,00 €**

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 11
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0

RAPPORT 05 : BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) et AIDES A DOMICILE (63103) – ADMISSION EN NON-VALEURS DES COTES IRRECOUVRABLES (MME PICQ)
DELIBERATION n°57-241203-05

Le trésorier de Blaye a informé le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye qu'il n'avait pu être procédé au recouvrement de 6.324,98 € au titre des exercices 2016 à 2024 sur les divers budgets du CIAS.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 11
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0

RAPPORT N°09 : CONVENTION PROGRAMME ESMS NUMERIQUE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE (ANNEXE 03) (MME PICQ)
DELIBERATION n°61-241203-09

Par délibération du 4 juillet dernier, le Conseil d'Administration du CIAS a validé l'engagement du CIAS-RA dans le Programme ESMS numérique en s'associant à la grappe nationale ELISSAR.

Pour rappel, ELISSAR Concept, logiciel métier déployé au CIAS de Blaye, notamment pour la gestion Résidence Autonomie, se lance dans le « référencement SEGUR du numérique en santé » pour répondre à l'ensemble des référentiels du cahier des charges national :

- Enjeux d'interopérabilité avec les systèmes d'information de santé tels que le « dossier médical partagé » (DMP), la messagerie sécurisée de santé (MSS), généralisation de l'identité nationale de santé (INS)...
- Aux exigences techniques, fonctionnelles, de sécurité et d'ergonomie qui répondent aux besoins des établissements et services médico-sociaux.

Pour cela, il est exigé de constituer une grappe nationale d'ESMS (minimum 50 structures) pour appuyer le dépôt de dossier et bénéficier pour les structures ESMS à terme de financements complémentaires (équipements, accompagnement atteinte des usages et sécuriser le projet).

Depuis cette première délibération, des réunions de travail ont permis d'affiner le projet et de désigner un porteur de grappe, à savoir le CCAS de Béziers, indispensable pour la suite du projet.

Il est proposé en annexe la convention inter-établissement, laquelle officialise l'engagement du CIAS de Blaye auprès de la grappe SUD Elissar. Ce document est indispensable pour l'instruction du dossier et la bonne gestion administrative du projet. Cette étape est également cruciale pour formaliser l'engagement du CIAS de Blaye dans le cadre de l'appel à projets (AAP) et pour garantir la conformité administrative.

Il est proposé par ailleurs, de nommer le DGA du CIAS comme représentant de la structure dans la démarche.

Après débat, il est demandé au Conseil d'Administration :

- De confirmer l'engagement du CIAS-RA dans le Programme ESMS numérique en s'investissant dans la grappe SUD Elissar,
- De valider la convention inter-établissement jointe en annexe,
- De désigner le DGA du CIAS comme référent de la démarche,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

MME PICQ souligne que cette délibération s'inscrit dans la continuité de celle prise en juillet dernier.

M. LAE se questionne sur le coût de ce projet.

Il est précisé que l'engagement dans la démarche n'engendrera pas de coût, contrairement aux éléments avancés dans la précédente délibération ; l'opérateur pouvant se faire financer directement dans le cadre du projet.
Le CIAS souhaite s'engager dans cette démarche par ailleurs obligatoire à terme, pour notamment bénéficier d'opportunités de financement de matériel et autres équipements informatiques (ex. achat d'ordinateurs, déploiement du wifi dans l'établissement...).

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 11 — Pour : 11
Votants : 11 — Contre : 0

RAPPORT N°10 : PERMANENCES FAMILLE EN GIRONDE A LA FRANCE SERVICES (MME PICQ)
DELIBERATION n°62-241203-10

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement budgétaire, le CIAS de Blaye a mis en place dès 2023 un partenariat avec la Fédération Famille en Gironde et son service surendettement.

Ainsi en 2024, 10 demi-journées de permanences ont été déployées au sein de la France Services de Blaye, afin d'accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement (ex. contentieux avec des créanciers). Les objectifs de cette action sont de prévenir le surendettement et favoriser l'éducation budgétaire par une analyse de la situation individuelle, une aide à la constitution de dossier de surendettement et un accompagnement budgétaire, une négociation avec les organismes financiers et à la préparation d'audiences.

L'action de la Fédération Famille en Gironde s'inscrit en complémentarité de l'équipe de travailleurs sociaux du CIAS, pour répondre à des dossiers de surendettement de plus en plus complexes et chronophages. 17 rdv ont été réalisés pour 12 dossiers constitués : surendettement, problèmes de gestion, orientation Tribunal de commerce et demandes d'informations. Les personnes sont principalement orientées par des travailleurs sociaux (les ¾), mais 25% mis en relation par des amis/de la famille. On peut noter que les personnes accompagnées ne sont pas seulement des personnes en grandes difficultés (sans hébergement, chômage), mais également des propriétaires en activité/retraité avec des ressources mensuelles adaptées mais dont la situation se fragilise. Cette permanence de proximité a bénéficié exclusivement à des personnes de la CCB : Bayon sur Gironde, Villeneuve, St Christoly de Blaye, Cars et pour la moitié des personnes accompagnées : Blaye.

Mieux identifiée, la montée en puissance de cette permanence sur l'année 2024, conduit à proposer un renouvellement de 10 permanences sur 2025 pour un budget total de 4.330€. Le projet est cofinancé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (1.413 €), le CDAD dans le cadre du Point Justice (965 €) et le Département (952 €).

Pour l'année 2025, une demande de subvention de 1.000 € est formulée au CIAS de Blaye afin de soutenir ce projet de 10 permanences surendettement dans les locaux de la France Services.

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Valider le projet de renouvellement de 10 permanences sur la prévention du surendettement/budget dans les locaux de la France Services de Blaye,
- Approuver l'octroi d'une subvention de 1.000 € à la Fédération Famille en Gironde pour la mise en place de ce projet,
- Inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2025 du CIAS,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

M. LAE souhaiterait connaître le montant de la subvention accordée par le CIAS pour l'année 2024.

MME PICQ précise que le montant était de 965€ pour 10 permanences également.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 11
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0

INFORMATION :

- SAD - Bilan du Programme Aidants-Aidés

Il est rappelé que le lancement du Programme Aidants-Aidés, avec l'appui de la CARSAT et de la Conférence des Financeurs, visait à conforter la prévention des risques professionnels dans ce secteur à forte accidentologie qu'est l'aide à domicile.

Sont remis en séance, les documents suivants élaborés par le SAD de Blaye dans le cadre du Programme Aidants-Aidés :

- *Déroulé du programme de septembre 2022 à décembre 2024*
- *Exemples d'outils élaborés : protocole traitement + grille de repérage des risques, Formulaire de Remontées d'Information et de Solution (FRIS)*

MME PICQ remercie l'ensemble de l'équipe pour le travail réalisé, ce qui a permis de :

- *Former les équipes au PRAP2S (ensemble des agents permanents + encadrement) et au tutorat (une dizaine de volontaires),*
- *Équiper en aides techniques la totalité des agents, y compris les agents de remplacement,*
- *Formaliser les procédures de recrutement/parcours d'intégration et de repérage des risques à domicile (avec outils dédiés),*
- *Actualiser les outils métier : Classeur "Le Lien", Fiche "Les limites de l'AADO", fiches de transmission smartphone...*

M. BELIS insiste sur l'importance du tutorat, et de la valorisation des tuteurs par une indemnité spécifique.

Le bilan financier du programme Aidants-Aidés est présenté avec en dépenses 45.559€ engagés (hors coût RH interne), et en recettes 50.955€ (avec forfait coût RH) dont 21.126€ de la Conférence des Financeurs et 29.829€ de la CARSAT.

QUESTIONS DIVERSES:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H25.

Le secrétaire de séance,

Patricia MERCHADOU

Le Président,
Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente
du Centre Intercommunal d'Action Sociale

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BLAYE
33390

Murielle PICQ